

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Service stratégie régionale du développement durable  
Unité Autorité Environnementale  
Site de Limoges

Nos réf. : F07416D0060 / 2016-000907  
Affaire suivie par Lewis BEGARD  
lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45  
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 02 mai 2016

Le Préfet

à

Municipalité de Saint Brice sur Vienne  
Madame Sylvie TUYERAS, Maire  
Mairie  
1 place Maisondieu  
87200 SAINT BRICE SUR VIENNE

**Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas »  
de la révision du PLU de la commune de Saint Brice sur Vienne**

En application des articles L122-4 et R122-18 du code de l'Environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

**Nom du maître d'ouvrage :** Municipalité de Saint Brice sur Vienne  
**Nature du document :** PLU  
**Type de procédure :** Révision

Son numéro d'enregistrement est le : **2016-000907**

Par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception le **02 mai 2016**. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **02 juillet 2016**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de ma part vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale.

La décision ou la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur le site internet de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement,  
par subdélégation,  
La Chef du Pôle EE



Valérie DUBOURG

Copie à : DREAL/SRDD/UAe  
DDT 87  
Préfecture de la Haute-Vienne